éditorial

UNE DÉMARCHE PROGRAMMATIQUE

C'est le moment de l'année dit des résolutions, à ne pas confondre avec les révolutions, les bonnes, les moins bonnes.

Décembre s'achève, plus que quelques jours avant janvier.

L'année 2015 moins marquée syndicalement que politiquement laisse néanmoins sur le terrain syndical un arrière-goût d'amertume, de blessures et de deuils pour notre pays dans le champ du politique.

Beaucoup de temps, de l'énergie, des négociations et des négociations et aucun dossier duquel on peut dire, celui-là au moins il est abouti.

C'est un peu la limite de l'exercice des organisations syndicales, c'est qu'elles ont besoin d'être renforcées par le collectif, voire par des mobilisations.

Des revendications, parfois le **simple respect des règles existantes**, apparaissent dans l'ensemble de nos secteurs : production audiovisuelle, production cinématographique, animation, prestation technique.

Ce numéro 41 du Clap propose fait un point sur quelques négociations et dossiers périlleux, nous ne manquerons pas de vous tenir très largement informé(e)s de l'ensemble des négociations en cours, mais une chose nous semble acquise : la mobilisation, la mobilisation plus que jamais nécessaire pour faire avancer l'ensemble de nos revendications mais également pour assurer le respect par les employeurs des engagements pris.



ANNÉE 2014-2015

LE COMITÉ CENTRAL D'HYGIÈNE DE SÉCURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

L'ANNÉE 2014-2015 CHSCT AUDIOVISUEL A ÉTÉ MARQUÉE PAR DES AVANCÉS NOTABLES

A Conseiller Prévention et Sécurité

La décision de la création d'un poste de conseiller, à l'image de celui du cinéma tenu par Yves Beaumont, qui était actée est entrée dans sa dernière phase

Un comité de recrutement paritaire a été créé et la sélection définitive se fera le très prochainement.

La difficulté majeure est de trouver un candidat volontaire, sachant que le collège salarié privilégierait un candidat sortant du métier, alors que nous avons plutôt des candidatures de préventeurs et ergonomes.

Ce conseiller sera posté au Centre Médicale de la Bourse et sera pris en charge administrativement par Audiens pour des raisons de simplification, car comme c'est une création de poste, ce n'est pas évident pour le CHSCT de le gérer.

B Mission Handicap

Après de nombreuses circonvolutions la création d'un poste de conseiller Handicap est en cours d'évaluation, la majorité des membres du CHSCT ayant demandé a ce que cette mission soit complètement séparée du rôle du Conseiller dit "prévention & sécurité"

Son financement devant impacter le moins possible le budget du CHSCT.

Des financements connexes publics sont mis en action et paieront donc ce poste à hauteur de 70%.

C Commission Enquête Accidents : Affaire Dropped et Cap Ferret

A la suite des deux affaires ayant provoqué des décès sur des tournages qui appartiennent au champ de l'audiovisuel, pour mémoire :

Un accident hélicoptère lors du tournage d'un jeu Tv "Dropped" pour Tf1 organisé par la société Française ALP, en Argentine avec 9 morts dont 4 techniciens français,

Un accident touchant un émission Tv "Monuments préférés des Français" de France 2, une enfant en action de voltige se tue au phare du Cap-Ferret.

Ce qui fait d'ores et déjà pour l'année 2015 celle du plus nombre d'accidents mortels de l'histoire de la télévision.

Le SPIAC a donc demandé et obtenu la nomination d'une Commission d'Enquête paritaire du CHSCT, le but n'étant pas de faire une enquête parallèle à la justice mais de se concentrer sur les conditions de tournage, donc plus une recherche de causes qu'une recherche de responsabilités. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé(e)s des réponses de l'enquête, même s'il apparaît aujourd'hui un certain nombre de manquements graves dans l'affaire Dropped.

ENTREPRISES TECHNIQUES AU SERVICE DE LA CRÉATION ET DE L'ÉVÉNEMENT

LA PRESTATION TECHNIQUE

Non-signataire de cette Convention collective, notre organisation suit avec attention les négociations dans ce champ qui couvre l'ensemble de la prestation technique pour le spectacle enregistré.

Cette année a été marquée par la renégociation des listes de fonctions et les salaires où l'on observe c'est vrai des améliorations. Pour autant, nous n'avons pas

arrêté de position commune à ce jour concernant notre adhésion à ce texte et ce, pour de multiples raisons.

L'avenant conventionnel intitulé: "diverses dispositions d'ordre social" introduit dans l'Accord un certain nombre de règles qui se font au détriment des salarié(e)s intermittent(te)s du secteur. Il en est

> ainsi du paiement des heures supplémentaires par exemple. Les niveaux de rémunération très inférieurs à d'autres textes d'application obligatoire favorisent le dumping social dans l'ensemble de la branche audiovisuelle et plus spécialement au sein de la télédiffusion.

La certification sociale, une usine à gaz au détriment de certains employeurs et des salariés.

La certification sociale est un dispositif inventé par les employeurs et des organisations syndicales de salarié(e)s pour, au moins officiellement, s'assurer qu'un certain nombre d'entreprises sont respectueuses des normes sociales, conventionnelles etc.

Dans les faits, pour pouvoir recourir à des salarié(e)s intermittents, les entreprises de la prestation techniques pour le spectacle enregistré doivent détenir cette certification. Il y aurait beaucoup à dire de ce dispositif. D'abord parce que nous ne sommes pas convaincus

qu'il permette comme le prétendent certains "d'assainir" le secteur. La cogestion est une forme de syndicalisme qui n'a pas démontré à ce jour son efficacité. La certification sociale favorise les très grosses entreprises au détriment des plus petites. Au sein de la Commission les employeurs sont surreprésentés. Et enfin, il fait peser

sur les professionnels intermittents une incertitude supplémentaire à savoir : mon employeur bénéficie-t-il du label ?

Vous travaillez pour la prestation technique, assurez-vous que l'entreprise est certifiée.

Dans le même temps, n'hésitez pas à nous faire remonter toute information quant au respect strict de la Convention collective, ces informations même confidentielles seront de nature à démontrer l'inefficacité d'un tel mécanisme.



UN POINT SUR LES NÉGOCIATIONS DE SALAIRES

- O Il existe désormais un seul niveau de rémunération dans la production cinématographique, à l'exception des niveaux dérogatoires. En effet, les salaires conventionnels, hors annexe films sous-financés, ont été revalorisés de 1,2 % ce qui les porte au niveau des salaires que nous avions signés avec l'Association des Producteurs Indépendants.
- O Entreprises Techniques au Service de la Création et de l'Evénement, les négociations salariales vont débuter.
- O Convention collective de la production audiovisuelle, la renégociation des salaires aura lieu en juin, préparons-nous, d'ores et déjà, à nous faire entendre dans ce secteur très menacé à la fois par l'annulation des minima suite au recours intenté par le SNTPCT et par un gel des rémunérations vieux de plusieurs années maintenant.

PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE RESPECTER LES ENGAGEMENTS PRIS!

La signature en novembre 2013 de la Convention collective par l'ensemble des organisations syndicales de producteurs, à l'exception des producteurs de films publicitaires a permis de consolider, juridiquement au moins, la Convention de la production cinématographique.

Tout au long de l'année 2014, les négociations se sont poursuivies sur différents aspects de la production cinéma et notamment :

- ⇒ sur le Titre IV, pour mémoire, ce texte concerne les salarié(e)s permanents des sociétés de production,
- sur la mise en place d'un règlement intérieur de la Commission de dérogation, la rédaction de l'actuel règlement intérieur se révèle difficile à mettre en œuvre, ce sont les producteurs qui le disent,
- ⇒ sur la rédaction d'un règlement intérieur pour la Commission d'interprétation et de suivi de la Convention,
- ⇒ sur la réécriture des fonctions de la branche costumes etc.

À ce jour, seules des avancées ont été observées au sein de la branche costumes. Le titre IV est toujours en discussion, les revendications des autres fonctions ; décoration, mixage, montage son ; n'ont pas été abordées, et l'annexe dite du dérogatoire pose beaucoup de problèmes dans son application.

En effet, depuis la mise en place de la Commission de dérogation, les producteurs ont décidé qu'ils étaient seuls juges dans l'octroi de la dérogation. Nos multiples mises en garde n'ont pas permis d'inverser une logique où la parole des organisations syndicales de salariés, leur droit de regard semblent insupportables aux organisations patronales. Cette attitude va à l'inverse de l'esprit qui a présidé à la mise en place de cette Commission, à savoir la transparence des budgets, des salaires, des comptes, qui permet que des films sous-financés se fassent en réduisant les salaires des professionnels. Dans ce contexte, et comme la nomination d'un médiateur que nous demandions tardait, nous sommes intervenus pour demander à la justice de dire le droit sur la validité d'un certain nombre de dérogations accordées selon nous dans le plus grand mépris du droit. Quand les producteurs attaquent un Arrêté d'extension devant le Conseil d'Etat ils sont dans leur bon droit, quand des organisations syndicales exercent une action en justice pour demander, après des mois de non-respect du droit, que les juges disent le droit, elles mettent "le pistolet sur la tempe".

D'UNE SEULE MAIN, LE SNTPCT ET LES PRODUCTEURS DE CINÉMA DÉCIDENT CONTRE L'AVIS DE TOUS LA RÉDUCTION DES MOYENS DU COMITÉ CENTRAL D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ

ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU CINÉMA:

La réduction du taux de cotisation du CCHSCT n'est pas justifiée selon nous, encore moins pour venir en complément de l'aide au paritarisme, dont la portion est congrue. Ainsi, les actions que le Comité pourrait mener s'il disposait des moyens adaptés sont nombreuses :

- Visite des films en région, qui n'est pas faite faute de temps.
- Accompagnement des productions dans leur démarche de prévention en intervenant plus tôt sur les projets et en ayant le temps de lire les scénarios.
- ▶ Effectuer des études détaillées de ce que sont les conditions de travail des intermittents et quantifier plus précisément la pénibilité de certains postes.
- Financer à travers le Comité certaines actions de formation pour des salariés embauchés par les productions à des postes présentant parfois des risques mais qui n'ont pas suffisamment

de droits acquis à l'AFDAS pour se former, et pour lesquels certaines habilitations liées à la sécurité sont obligatoires.

- Mener un vaste chantier en ce qui concerne le bien être au travail.
- Avoir un rôle d'expert auprès de l'AFDAS afin que l'argent de la formation ne finance pas des programmes de prévention.
- Avoir une action auprès des écoles publiques et privées qui n'ont pas toujours la bonne approche en termes de prévention et des bonnes pratiques.
- Sensibilisation des producteurs de courts métrages.
- Financement d'études en ce qui concerne l'ergonomie de certains matériels avec pour objectif de soulager les salariés car ce volet est en général oublié des fabricants.
- Effectuer des enquêtes suite à des accidents afin d'éviter que ceux-ci se reproduisent.
- Respect des prescriptions ou recommandations du Comité.

Nous sommes bien déterminés à nous opposer à la signature d'un Accord inique conduit uniquement pour servir les seuls intérêts de quelques organisations syndicales d'employeurs et d'une organisation syndicale de salariés.



Rédaction: SPIAC-CGT 14/16, rue des Lilas · 75019 Paris Tél: 01 42 00 48 49

Fax: 01 42 40 90 20 Email: orga@spiac-cgt.org adhesion@spiac-cgt.org Web: www.spiac-cgt.org

Depuis de nombreuses années, et grâce au soutien de chacun d'entre nous, notre organisation syndicale est engagée dans la défense de nos métiers et de nos conditions de travail.

> Notre organisation syndicale est composée de techniciennes et techniciens qui assurent bénévolement son existence.

Accroître le nombre de nos adhérents nous permet d'assurer une meilleure représentativité des salariés, d'accroître le rapport de force que nous nous devons d'entretenir avec les chambres patronales, l'Etat et les Collectivités, particulièrement en ces temps (difficiles) de négociation de nos nouvelles conventions collectives, en ces temps de réductions budgétaires drastiques tout azimut, avec abandon de la notion même de politique culturelle.

> En outre, le montant de nos cotisations offre les moyens d'une information plus large et permet de faire face aux dépenses liées à notre activité syndicale.

Adhérer ou soutenir le SPIAC-CGT, y compris financièrement, c'est apporter une pierre à la défense et à la promotion de nos métiers.

N'hésitez pas à nous envoyer (par mail) votre e-mail, adhérents ou sympathisants.



SPIAC-CGT • Bulletin d'adhésion

| Non | 1 |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | nom |
| Adre | esse |
| | et code postal |
| Télé | phone |
| e-m | ail |
| | |
| Prof | ession |
| Date | Je souhaite adhérer au SPIAC-CGT |
| Sign | nature |
| Signalez-r reversée Le prél Il assur | Cotisation annuelle: 1% des revenus imposables, y compris indemnités ASSEDIC et Congés Spectacle. (pour les impôts, 66% de votre cotisation ou de vos dons peuvent être déduits de votre impôt à payer dans la limite de 1% de vos revenus nets déclarés). nous si vous êtes: cadre, non-cadre, étudiant, retraité, au RMI (entourez la bonne réponse), en effet la part à la Fédération du Spectacle et à la Confédération Générale du Travail dépend de votre statut actuel. èvement automatique bimestriel ou trimestriel rend moins sensible le versement de la cotisation. e à la trésorerie du SPIAC une régularité appréciable, il est rapidement modifiable sur simple mail ou appel de votre part. (adhesion.spiac@gmail.com). us avez des problèmes financiers, contactez-nous pour adapter votre cotisation à votre situation. |
| | J'opte pour le prélèvement automatique : mulaire de prélèvement est à signer en haut et en bas, sans oublier de joindre un RIB et d'indiquer la périodicité – 6 ou 12 mois) des prélèvements, le montant du prélèvement ainsi que le montant mensuel de votre cotisation). |
| | ☐ J'envoie un chèque libellé au SPIAC-CGT. J'indique le montant mensuel de ma cotisation : |

Le Guide 2008 des droits des salariés intermittents du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel (FNSAC) :

15€ + 5€ de frais d'envoi

Accord collectif national

interbranche des intermittents

Une nouvelle garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail pour les artistes et techniciens du spectacle

EN SAVOIR PLUS

Numéros utiles : Santé (garantie intermittents) 0 805 500 190 (gratuit) Prévoyance 0 173 173 921

Retrouvez-nous sur le site www.audiens.org





Suite aux engagements pris dans la Mission Concertation, les partenaires sociaux des métiers du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant et de l'édition phonographique, ont mis en place, depuis le 1^{er} juin 2015, une garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT).

UNE MESURE SOLIDAIRE, EN PHASE AVEC LES ATTENTES DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Cette nouvelle garantie complète l'accord prévoyance et santé des artistes et techniciens du spectacle employés en contrat à durée déterminée, signé entre le Comité paritaire de suivi et Audiens Prévoyance. Un régime innovant, mis en place dès 2009 et précurseur des dispositifs de portabilité puisqu'il offre aux intermittents du spectacle une couverture collective et mutualisée, y compris pendant des périodes d'inactivité.

QU'EST-CE QUE L'INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL (ITT)?

Le participant est considéré en état d'incapacité temporaire totale de travail lorsqu'il est dans l'impossibilité complète d'exercer toute activité professionnelle consécutivement à une maladie ou à un accident.

L'Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) pour maladie ou accident qui ouvre droit aux prestations de la Sécurité Sociale donne lieu au versement d'une indemnité journalière (IJ) versée par Audiens Prévoyance, Institution sociale de référence des intermittents du spectacle.

Exemple hors seuil minimal 5€ (traitement de base ayant donné lieu à cotisations > 9 100€ limité à T1)

| PRESTATIONS PRÉVISIONNELLES / AN | | |
|-----------------------------------------------|------------|--|
| Rémunération ayant donné lieu à cotisations | 15 000 € | |
| % prestation à l'issue franchise 90 jours | 20 % | |
| Total prestations annuelles estimées / assuré | 3 000 € | |
| Total prestation journalière estimée / assuré | 8,22 € (2) | |

(2) Avant prélèvements sociaux (CSG - CRDS)

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE VERSEMENT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (IJ) ?

Cette IJ est versée à compter du 91e jour d'arrêt de travail continu. Son montant est fixé à 20% du traitement de base (limité à la T1¹) ayant donné lieu à cotisations et ne peut pas être inférieur à 5 euros par jour.

(1) T1 : Tranche 1, partie du salaire brut limitée au plafond de la Sécurité Sociale (Plafond T1 valeur 2015 = 38 040€)

A RETENIR

- Jusqu'au 180° jour d'arrêt de travail continu, le versement des indemnités journalières par Audiens Prévoyance est subordonné au versement des IJ par la Sécurité sociale.
- Du 181° au 1 095° jour d'arrêt de travail continu, Audiens Prévoyance poursuit le versement d'IJ, sous réserve de la réception des certificats médicaux attestant de la poursuite de l'ITT du participant, qu'il perçoive ou non des IJ de la Sécurité sociale.

UNE ATTENTION PARTICULIÈRE APPORTÉE AUX « MATERMITTENTES »

Attentifs aux valeurs de solidarité et d'égalité, les partenaires sociaux ont souhaité ouvrir le versement des IJ pour les femmes enceintes à compter du 61° jour, jusqu'au début du congé légal de maternité.

Exemple avec seuil minimal 5 € (traitement de base > 1 € ≤ 9 100 €)

| 2 888 | | |
|-----------------------------------------------|---------|--|
| PRESTATIONS PRÉVISIONNELLES / AN | | |
| Rémunération ayant donné lieu à cotisations | 5 000 € | |
| % prestation à l'issue franchise 90 jours | 20 % | |
| Total prestations annuelles estimées / assuré | 1 000 € | |
| Total prestation journalière estimée / assuré | 2,74 € | |
| Minimum journalier | 5 € (2) | |
| Amélioration garantie / jour | 2,26 € | |